



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

Votation cantonale du 17 juin 2007

## Soutien à la politique du Conseil d'Etat

# Les trois objets cantonaux acceptés selon la position du Conseil d'Etat et succès du vote électronique

La chancellerie d'Etat communique:

C'est avec 54,5% de OUI que les électrices et électeurs neuchâtelois ont accepté d'accorder l'éligibilité des étrangers au niveau communal, la refusant en revanche à 59% sur le plan cantonal. La population neuchâteloise a outre accepté à 87% de créer un Conseil de la magistrature et à 77,5% de faciliter l'exercice des droits populaires. Sur le plan fédéral, elle a dit NON à 50,07% à la 5<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité, largement acceptée sur le plan suisse à plus de 60%. Le taux de participation dans le canton de Neuchâtel s'élève à 42,5% pour les quatre objets cantonaux et à 47% pour le scrutin fédéral. En matière de vote électronique, 1.542 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par internet.

### Eligibilité des étrangers : Conseil d'Etat très satisfait

Le Conseil d'Etat se réjouit des nouveaux droits octroyés aux Neuchâtelois de nationalité étrangère sur le plan communal. Il prend acte que sa stratégie répond à une attente de la population. Le Canton de Neuchâtel devient ainsi le premier canton suisse à octroyer le droit d'éligibilité au plan communal aux étrangers lors d'une votation sur ce seul objet.

La tradition historique du Canton de Neuchâtel en matière de droits politiques des étrangers remonte déjà à 1848 pour le droit de vote aux étrangers établis sur le plan communal. Un droit de vote qui s'est étendu au plan cantonal en 2000, lors de l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale.

Par le vote de ce 17 juin 2007, le peuple neuchâtelois confirme sa volonté d'ouverture et d'intégration des étrangers.

### Large OUI à la réforme de la justice : une première étape franchie

Le Conseil d'Etat exprime sa satisfaction au vu du OUI très net de la population neuchâteloise concernant la votation relative à la surveillance des autorités judiciaires. L'acceptation par le peuple de la modification constitutionnelle proposée permettra d'instaurer un Conseil de la magistrature, dont la mise en place ira de pair avec l'introduction d'un nouveau statut des magistrats et la création d'un Collège des juges

2.  
d'instruction. C'est donc un premier volet d'une vaste réforme portant sur l'ensemble de l'organisation judiciaire de notre canton qui va pouvoir prochainement entrer en vigueur. Le Conseil d'Etat considère également ce résultat comme un encouragement des citoyennes et citoyens de ce canton à poursuivre cette réforme, qui vise à rendre une justice de qualité, encore plus accessible, plus rapide et à un coût raisonnable.

### **OUI très net à la facilitation des droits politiques**

Le Conseil d'Etat salue aussi le large OUI de la population neuchâteloise concernant l'exercice des droits populaires. Le nombre de signatures à recueillir pour une initiative populaire, à l'instar d'un référendum, sera ainsi réduit de 6.000 à 4.500. De même, désormais, le délai de récoltes de signatures pour le référendum augmentera à 90 jours en lieu et place de 40, et l'annonce du lancement d'un référendum fera l'objet d'une annonce préalable dans un délai de 20 jours. Ces trois modifications seront inscrites dans la Constitution cantonale. Elles permettront de faciliter l'exercice des droits politiques accordés au peuple par la démocratie directe.

### **Succès du 5<sup>e</sup> essai de vote électronique**

En matière de vote électronique, 1.542 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par internet sur les 4.151 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente respectivement 3,1% au niveau fédéral et 2,8 % au niveau cantonal du total des votes exprimés dans le canton de Neuchâtel. Tous les votes ont été déclarés valides et la chancellerie d'Etat se réjouit que ce cinquième essai de vote électronique se soit déroulé avec succès.

### **Fusion des communes du Val-de-Travers : un résultat porteur d'espoir**

Le Conseil d'Etat prend acte avec intérêt du résultat du vote des habitants du Val-de-Travers, qui se sont très majoritairement prononcés en faveur de la fusion des onze communes qui forment la région. Malheureusement, ce projet d'une ampleur sans précédent échoue par le refus de seulement deux communes, celles de La Côte-aux-Fées et des Verrières. Il s'agit néanmoins d'un résultat très encourageant, qui permettra très certainement aux villages ayant accepté le projet de fusionner à brève échéance.

Il s'agit d'un enjeu important pour le canton de Neuchâtel, qui se distingue par l'importance des incitations financières octroyées pour encourager les fusions jusqu'en 2010, mais aussi par le libre choix pour chaque commune d'accepter ou non de fusionner. Si la nécessité de procéder à des regroupements de communes dans le canton n'est contestée par personne, le Conseil d'Etat veut croire que la voie du libre choix peut mener au succès. C'est pourquoi il encourage les autorités et la population des neuf communes ayant accepté le projet à poursuivre et unir leurs efforts pour aboutir à une fusion au plus vite. Le Conseil d'Etat s'engage d'ores et déjà à soutenir toute démarche allant dans cette direction.

- **Retrouvez le détail des résultats des scrutins du 17 juin 2007 sur [www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)**

Neuchâtel, le 17 juin 2007